

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° B_2025_67

CAMPAGNE PARTENARIALE DE COMMUNICATION SUR LE HANDICAP

Date de la convocation
16/09/25

Le 23 septembre 2025 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			X		
CAVITE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie	X				
SERRE Françoise		MH MICHON			
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J CORNELISSEN			
23	DEFEMME Catherine					
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte					
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		G SALVIAT	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise		JP BOSDEVIGIE			
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
	TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER



REÇU LE

29 SEP. 2025

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)



Code projet : 5300

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire en transition

Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 25 : Fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable

Mesure 26 : Renforcer la mise en tourisme des atouts patrimoniaux

Contrat de Parc 2023-2026 : Fiche action n°2.9 - réseaux et filières – mise en œuvre de projets touristiques structurants

Le rapporteur, Renée NICOUX, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant :

- l'implication forte et historique du PNR ML dans la construction d'opérations innovantes dans le domaine du handicap notamment dans le cadre des programmes d'actions IPAMAC destinés à rendre le tourisme de nature accessible aux personnes handicapées

- la construction récente par le PNR ML de nouveaux outils de découverte de la Maison du Parc adaptés aux publics déficients aux plans mental (Facile à Lire et à Comprendre) et visuel (audiodescription, livrets à caractères adaptés)

- la sollicitation du Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine pour participer, d'ici la fin de l'année, à une action collective de communication destinée à valoriser les initiatives régionales dans le domaine du handicap auprès d'un média spécialisé

Contexte :

Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) vient de se doter de nouveaux outils de découverte pour les publics déficients aux plans mental (Facile à Lire et à Comprendre - FALC) et visuel (audio description, caractères adaptés), désormais accessibles via le site internet du PNR ML et en téléchargeant l'application Handivisites (accessible depuis le site Internet <https://www.accesens.com/handivisites>).

Parallèlement, le PNR ML est sollicité par le Comité Régional du Tourisme (CRT) pour mener une campagne de communication sur un média spécialisé numérique appelé Handinova, dédié aux personnes en situation de handicap, à leurs aidants et aux professionnels concernés. Handinova est considéré comme une plateforme de référence pour informer, sensibiliser et accompagner son public cible.

L'audience d'Handinova est la suivante :

- Site internet : Visiteurs uniques / mois : 105 000 ; Pages vues / mois : 170 000 ; 30% de visiteurs récurrents
- Newsletters : Particuliers et aidants : 1 500 abonnés / Référents handicap, RH, professionnels : 2 000 abonnés
- Autres canaux : Facebook : 12 500 followers / X (ex-Twitter) : 8 500 followers / LinkedIn : 1 000 followers / Instagram : 1 400 followers

Description du projet :

Le dispositif commercial proposé par le CRT est conçu pour être mis en œuvre au cours de l'année 2025. Il est le suivant, sur la base de l'engagement de 3 destinations de Nouvelle-Aquitaine minimum (pour l'instant, Charentes Tourisme et le Lot-et-Garonne ont manifesté leur intérêt) :

OPTION 1 : 1 700€ TTC (au lieu de 2 300€ TTC) :

1 article partenaire / 1 sponsoring de newsletter

OPTION 2 : 3 000 € TTC (au lieu de 4 300 € TTC) :

1 article partenaire / 1 sponsoring de newsletter / 1 post sponsorisé / 1 bannière sur le site web

Cette action viendrait à point nommé pour compléter les actions de communication conduites par le PNR ML et son partenaire AcceSens depuis la finalisation de nos outils : création d'une page « Maison du Parc » sur l'application Handivisites avec accès à l'audioguide et au FALC, information sur le site internet du Parc (avec téléchargement du FALC en PDF et lien vers Handivisites), mailing qualifié à des établissements spécialisés dans le handicap partout en France pour promouvoir la Maison du Parc et nos outils...

Le Plan de financement :

Concernant le Parc, cette opération pourrait être financée dans le cadre du contrat de Parc 2025 (ligne budgétaire de 3 000 € « Réseaux et Filières, tourisme inter-Parcs Nouvelle-Aquitaine »).

Le plan de financement de cette action est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
	Montants	Financeurs	%	Montants
Opération CRT « Handinova »	3 000 € TTC (si option 2)	Région	35	1 050
		PNR ML	65	1 950
Total	3 000 €		100%	3 000 €

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider le principe de l'opération décrite ci-dessus ;
- de valider son contenu opérationnel prévisionnel ;
- de valider le plan de financement de l'opération présenté ;
- d'autoriser le Président à :
 - solliciter les financements correspondants au plan de financement présenté ;

- prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
- signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider le principe de l'opération décrite ci-dessus ;
- de valider son contenu opérationnel prévisionnel ;
- de valider le plan de financement de l'opération présenté ;
- d'autoriser le Président à :
 - solliciter les financements correspondants au plan de financement présenté ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	3	6		
Départemental = 6	2	1	2	4		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24			14	19		

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 29.09.25
Et qu'elle a été affichée le 29.09.25

REÇU LE
29 SEP. 2025
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

